



FOOT WALLERAT 1771

## ARRÊTÉ

relatif à la modification de dénomination d'artères sur la commune de Vandoeuvres.

du 12 décembre 1973

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune de Vandoeuvres du 28 septembre 1973 et la décision prise lors de la séance de la commission de nomenclature du 13 novembre 1973 ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 2 avril 1968,

## A R R E T E

Il est donné les noms de :

\* 2882 - Route de Meinier au tronçon de la route cantonale no 53, <sup>CV 52019</sup> actuellement dénommée route de Gy, de la jonction des routes cantonales nos 22 et 54 à la limite communale de Meinier.

Le tronçon de la route cantonale no 53, compris entre la limite communale de Meinier et la frontière française, à Gy, conserve son appellation route de Gy.

2883 - Route de Pressy à la route communale principale, dénommée actuellement chemin de Pressy, de la route de Meinier (RC 53) au chemin des Princes. <sup>CV 19879</sup>

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er janvier 1974.

\*) = No de code du fichier d'organisation géographique (FOG)

Communiqué à :

Travaux 5 ex.  
Intérieur 1 ex.  
Cadaastre 2 ex.  
sautier 2 ex.

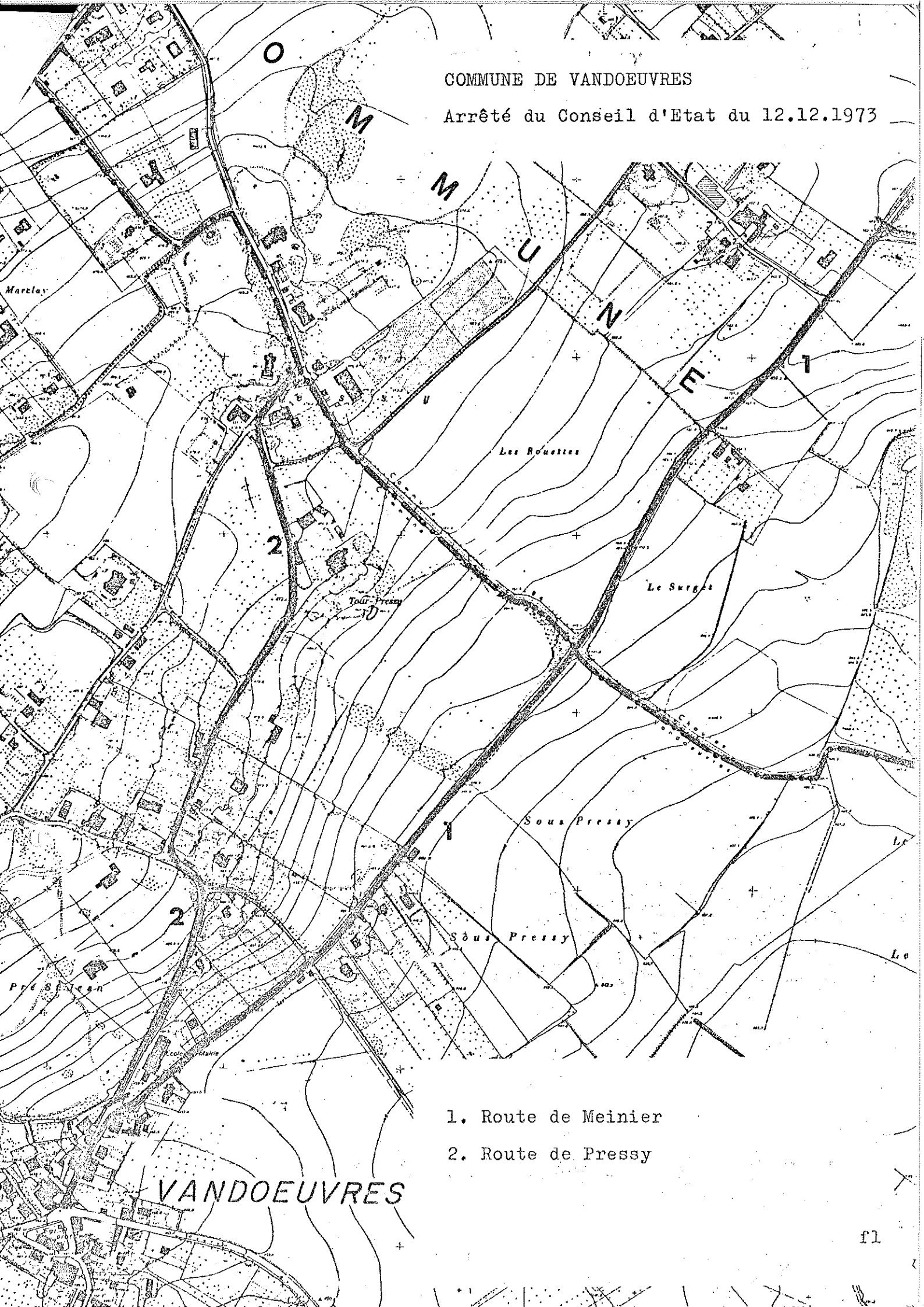
(FAO & Presse)



Orléans conforme  
de l'Etat  
*Hallard*

COMMUNE DE VANDOEUVRES

Arrêté du Conseil d'Etat du 12.12.1973



1. Route de Meinier

2. Route de Pressy

VANDOEUVRES